



UN ENTRETIEN AVEC...

Marie-Claire Berson

Présidente de l'IFEC

"Toute la profession est en insécurité juridique"

LPC : L'Ifec vient de saisir le conseil d'Etat sur le code de déontologie. Quels sont les éléments du Code que l'Ifec remet en cause dans ce recours ?

MC Berson : Il faut rappeler que le texte du Code de déontologie des commissaires aux comptes a été transmis au Conseil d'Etat par la Chancellerie il y a près de 18 mois. Depuis cette transmission, la Chancellerie n'a pas tenu compte des remarques formulées par la profession sur certaines dispositions qui risquent d'impacter significativement l'exercice professionnel. C'est ce qui justifie notre recours.

Avant tout, je souhaite réaffirmer très fermement que nous sommes d'accord sur le fond c'est à dire pour la stricte séparation de l'audit et du conseil.

Mais nous sommes en désaccord sur les modalités d'application et notamment les éléments suivants du Code :

- En premier lieu, l'absence de période de transition dans l'application de ce texte ; il faut que les confrères comprennent que le code est immédiatement applicable en l'état. Cela crée une insécurité juridique forte : les critères d'indépendance sont tels que nul ne peut être exempt d'une situation d'incompatibilité ; « nous sommes tous concernés » ;
- Le second point porte sur la définition extensive des liens considérés comme conduisant à des situations de manque d'indépendance ; notamment tout ce qui a trait aux situations (liens familiaux notamment) qui s'étendent à l'ensemble des collaborateurs n'est pas sans poser problème car cela relève de leur vie privée
- La troisième question est celle de la définition très extensive des réseaux qui pose un problème de définition des groupements par rapport aux associations techniques. Or, le développement des

associations techniques, la mise en commun de moyens demeure une condition pour l'évolution de la plus grande partie des cabinets vers la qualité

- Enfin, le délai de viduité de deux ans avant la prise d'un mandat risque de conduire à une « vitrification » des positions actuelles des mandats.

Sur ces différents points, nous avons alerté les confrères à qui nous avons demandé par vote leurs avis. Dans leur très grande majorité, les confrères nous soutiennent dans notre opposition à ce texte. Nous avons donc engagé un recours gracieux auprès du 1er ministre puis un recours contentieux au Conseil d'Etat.

LPC : Il y a donc plusieurs recours à l'heure actuelle ?

MC Berson : Effectivement, il y a les recours de certains grands cabinets et le recours de l'Ifec. Ces recours seront jugés distinctement. Nous sommes en phase sur l'opposition à ce texte mais nous n'insistons pas sur les mêmes considérants ; les grands cabinets sont davantage préoccupés par les questions liées aux réseaux internationaux. Nous insistons davantage sur la définition des réseaux en France par rapport aux associations techniques, sur la question des liens personnels et sur le délai de viduité.

LPC : Que peut on attendre d'un tel recours ?

MC Berson : Nous souhaitons essentiellement que le dossier soit réouvert pour que nous puissions aboutir à une rédaction plus raisonnable. Nous souhaitons que les points cités ci dessus soient rapidement revus car, encore une fois, la profession est pour l'instant en grande insécurité juridique. Ouvrir un contentieux contre ce texte n'est pas une décision ordinaire. Mais il nous est apparu évident qu'il était dans le rôle de notre syndicat d'engager cette procédure pour défendre la profession et ses prérogatives.

LPC : Comment expliquez vous que nous soyons arrivés à de telles oppositions ?

MC Berson : Je crois que nous devons « reprendre la main » et définir ce que nous voulons faire de notre profession en France mais également au niveau européen. Il paraît évident que la vie économique en Europe aurait avantage à voir intervenir une harmonisation des règles de comportement et d'indépendance. Nous devons avoir la volonté de faire valoir certains de nos modèles professionnels qui ont été reconnus comme performants ; je pense notamment au commissariat, au contrôle de qualité, au commissariat aux comptes des Pme...

Nous devons travailler avec la Chancellerie sur ces sujets en nous positionnant en tant qu'alliés et non pas en opposition.

LPC : Autre sujet : la directive Services est de nouveau sur les rails. Comment voyez vous l'impact pour la profession ?

MC Berson : Je crains que nous n'ayons pas pris la mesure de cette directive. Nous nous sommes crus protégés par l'ordonnance de 1945 mais c'est une protection qui pourrait se révéler fragile et ne pas permettre d'évolution en terme d'activités. Nous sommes très attachés aux garanties techniques que constituent la réglementation sévère de notre recrutement professionnel et notre déontologie.

Pour autant, nous avons le devoir d'ouvrir une réflexion de fond à partir de ce texte, qui est susceptible d'avoir autant d'impact sur l'expertise comptable que la 8ème directive sur l'audit. Je constate que dans tous les pays où la profession n'est pas protégée, les instituts professionnels ont obtenu la reconnaissance fiscale, ce que nous n'avons pas. A l'heure actuelle, ce sont les centres de gestion qui sont le point de passage obligé. Nous sommes en train d'intégrer les associations de gestion qui sont les anciens centres de gestion agréés et habilités mais les centres de gestion continuent d'assurer une fonction de contrôle de cohérence et de vraisemblance de l'assiette fiscale. Nous devons, avec notre ministère de tutelle, travailler à ce que la profession comptable puisse être reconnue comme un interlocuteur fiscal.

LPC : Que faudrait il pour obtenir cette reconnaissance fiscale ?

MC Berson : Nous devons définir un système qualité fondé sur un standard lisible, applicable au plus grand nombre et qui serait une base pour les missions fiscales éventuellement concernées.

LPC : Qu'entendez vous par système qualité ?

MC Berson : Je rebondis sur ce que les Centres de gestion font actuellement : les contrôles de cohérence et de vraisemblance. Il me semble que nos cabinets n'auraient aucune difficulté à effectuer ces travaux. Nos organisations professionnelles ont mis en place un système de normes liées aux missions susceptible d'intégrer ce développement.

LPC : Nous ne sommes pas loin des missions normalisées de Présentation

MC Berson : Il s'agit plus précisément d'une mission fiscale complémentaire de l'expert-comptable qu'il faudrait identifier et normer.

LPC : Dernier sujet d'actualité ; la formation

MC Berson : L'accord de branche sur la formation professionnelle ne sont toujours pas signés, la négociation se poursuit sur ce sujet. Nous avons été tenus d'ouvrir la négociation sur les salaires avant de conclure celle de la formation. Les problématiques couvertes par le futur accord de branche sur la formation professionnelle sont les suivantes : le DIF, les contrats de professionnalisation, les périodes de professionnalisation et le plan de formation pour les cabinets de moins de 10 salariés. C'est un sujet très complexe qui implique que nous mettions en place certaines structures prévues par les textes, mais qui doivent être harmonisées avec nos règles professionnelles et les besoins de nos salariés et de nos cabinets.

Pour ce qui concerne le diplôme, le niveau du DESCF est acté et sa reconnaissance dans le dispositif européen « Licence, mastère, doctorat (3 ans, 5 ans, 8 ans) » est clair. Les textes relatifs au Diplôme d'expertise comptable et à son entrée dans le système européen ne sont pas encore parus.